



Numéro de l'acte	2017-63-FINKL
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

QUESTION N°2017-63

AFFAIRES SCOLAIRES : AEP Saint Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2017-2018

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007.

Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation à 475 € / élève par délibération n°2010-69 du 12/04/2010 pour l'année scolaire 2009/2010, a maintenu ce montant par délibération n°2011-50 du 28 mars 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, a fixé le montant de la participation à 493, 59 € pour l'année scolaire 2012/2013 par délibération n° 2012-106 du 2 juillet 2012, a fixé le montant de la participation à 545, 05 € pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération n°2013-53 du 26 mars 2013, a fixé le montant de la participation à 491, 31 € pour l'année scolaire 2014/2015 par délibération n°2014-50 du 10 mars 2014, a fixé le montant de la participation à 466.05 € pour l'année scolaire 2015/2016 par délibération n°2015-58 du 14 avril 2015, et à fixe le montant de la participation à 540.64 € pour l'année scolaire 2016/2017 par délibération n°2016-91 du 28 avril 2016.

La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.

Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2016. Celui-ci s'établit à 571.96 € par élève (347 181.31 € € pour 607 élèves scolarisés dans le public en 2016 contre 339 523.94 € pour

628 élèves scolarisés dans le public en 2015), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer le montant de la participation communale à 571.96 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2017/2018, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2016 (139 enfants), une subvention de 79 502.44 €.

2°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 11 Avril 2017



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017**

Affiché le 12 Avril 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 05 avril 2017, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Jean-Pierre LAMIRAND - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :

Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
François FRADIN ayant donné pouvoir à Sophie LEBRIEZ
Alain RICOUART ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Absent non excusé :

Roxanne VASSEUR PEPE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **22 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.